



LEGENDE DU P.L.U.

1 - PRESCRIPTIONS

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacements réservés : voir le document écrit "emplacement réservés" (L 123-1-8 et L 123-2-b du Code de l'Urbanisme)
  - Emplacement réservé
  - Numéro de l'emplacement réservé
  - Emprise de la voie
  - Règles particulières d'implantation des constructions

2 - INDICATIONS

- Périmètre de ZAC
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)
- Tracé de la nouvelle route du littoral

RAPPEL DU P.P.R.

SECTEURS SOUMIS A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ZONE D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone rR1
- Zone R1c - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R
- Zone R2

ZONE DE PRESCRIPTION

- Zone B2u
- Zone B2
- Zone rB2
- Zone B3
- Zone rB3

